

USUMBURA 11 Janvier 1952.-

TRANSMIS copie pour information à:

126 T.P. 9
254, 106 / TP.
Rec le 16-1-1952



C.Sp.Ch. 37/TP/I951
Maison 113 à Ruhengeri.-
-:-:-:-:-

haut à 1.041.367,50
lettre n° 61/943/890
du 8/1/52

Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
Monsieur le Receveur des Impôts à
USUMBURA.

COPIE pour information et exécution à
-Monsieur l'Administrateur de Territoire à
RUHENERI; fonctionnaire dirigeant à qui
je rappelle la note confidentielle n°
2186/TP du 14.12.1950 qui fut transmise
par ma lettre n°6440/TP du 16.12.1950.
Pour la présente entreprise, j'attire
spécialement son attention sur la profon-
deur des fondations de cette habitation
qui devrait atteindre le bon sol. L'entre-
preneur a d'ailleurs soumissionné pour
238 m³ de maçonnerie de fondation, alors
que le métro T.P. pour ce poste ne pré-
voit que 126 m³. L'adjudicataire a donc
compté en supplément 112 m³ de maçonnerie
de fondation; le coût de ces travaux est
compris dans la somme globale de 1.021.367
francs 50 centimes.

Usumbura, le 11 Janvier 1952.-
Pour le Président du Conseil des Adjudi-
cations,

p.o.
L'Ingénieur Provincial, Chef du
Service des Travaux Publics
du Ruanda-Urundi,
J. VAN VLAENDEREN.,

Monsieur,

Suite à votre soumission du 7 décembre 1951,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur
le Gouverneur du Ruanda-Urundi vous a déclaré adjudicatai-
re pour la construction de la maison type n°113 à ériger à
Ruhengeri à l'emplacement indiqué sur le plan de situation
annexe au cahier des charges ci-émaillé qui régira cette
entreprise; la commande vous est passée pour la somme globa-
le et forfaitaire de: UN MILLION VINGT ET UN MILLE TROIS
CENT SOIXANTE SEPT FRANCS CINQUANTE CENTIMES (1.021.367,50)

Le délai d'achèvement, fixé par l'article 7
du cahier des charges précité, sera de 5 mois qui prendront
cours à la date de remise à la poste de la présente.

Le cautionnement total s'élève à CINQUANTE ET UN
MILLE CENT FRANCS (51.100 frs.) dont 25% soit DOUZE MILLE
HUIT CENTS FRANCS (12.800 frs.) seront versés au Rece-
veur des Impôts à Usumbura dès réception du bordereau de
recouvrement; le solde sera retenu à concurrence de 5 %
du montant de chaque facture.

...../.....

Monsieur MASSART, Entrepreneur

à

KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire de Ruhe-
ngeri est désigné comme fonctionnaire dirigeant.

Je vous prie d'accuser la réception de la
présente dans la huitaine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.-

Le Président du Conseil des Adjudications,
Sé/: M. WILLAERT.,

Secrétaire Provincial, ff.,